



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.554

PORANT ABROGATION DE L'ARRETE 2016 G .36 ET NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON FUNERAIRE COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020.V.97 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-a/7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023 VIII-148 en date du 4 octobre 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Maire n°2016.DEC.05 du 25 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance pour occupation de la maison funéraire de Faverges Seythenex ;

Vu l'arrêté du Maire n°A.2016 G.36 du 25 janvier 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et de suppléants pour la régie de recettes de la maison funéraire de Faverges Seythenex ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19/11/2025.

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22/11/2025.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/11/2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2016 G.36 du 25 janvier 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Christelle ADANI, domiciliée 855 route de Viuz 74210 FAVERGES SEYTHENEX, est nommée régisseur titulaire de la régie « Maison funéraire » FAVERGES SEYTHENEX avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle ADANI sera remplacée par Madame Véronique SAVIOZ domiciliée 301 Route DE VIUZ 74210 FAVERGES-SEYTHENEX mandataire suppléante.

**ARTICLE 4 :** Madame Christelle ADANI, régisseur titulaire, percevra une part « IFSE régie » de 110 euros annuels selon la réglementation en vigueur. Cette part sera versée mensuellement.

**ARTICLE 5 :** Madame Véronique SAVIOZ, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité régisseur selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et

valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT le 10 novembre 2025 à Faverges-Seythenex,

Pour avis conforme,

Le comptable public de Faverges-Seythenex  
Le Comptable Public,  
Le comptable public Responsable du SGC de Rumilly  
Pascal GROSPIRON

Le régisseur titulaire  
Signature du mandataire préposé  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Christelle ADANI

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la réception en Préfecture le :

De la publication le : 02 JAN. 2026

Notifié le : 02 JAN. 2026

Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX



Le mandataire suppléant

Signature du mandataire préposé  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Véronique SAVIOZ

Dauz